

FINANCIERE MARJOS

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

31 DECEMBRE 2017

Des exemplaires du rapport financier annuel sont disponibles sans frais auprès de FINANCIERE MARJOS (ex CLAYEUX), au siège social, ainsi que sur les sites internet de FINANCIERE MARJOS (<http://www.financiere-marjos.com>) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Société Anonyme au capital social de 220 122,30 euros
112, avenue Kleber – 75116 PARIS
RCS PARIS B 725 721 591

FINANCIERE MARJOS

- 1. Attestation du responsable du Rapport Financier Annuel**

- 2. Rapport de gestion au 31 décembre 2017**

- 3. Rapport sur la gouvernance d'entreprise au 31 décembre 2017**

- 4. Comptes sociaux au 31 décembre 2017**

- 5. Les rapports des commissaires aux comptes.**

- 6. Tableau des Honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2017**

FINANCIERE MARJOS

1. Attestation du responsable du rapport financier annuel

1.1. Personne responsable du Rapport Financier Annuel

1.1.1. Responsable des Informations

Monsieur Vincent Froger de Mauny, Directeur Général de FINANCIERE MARJOS

1.1.2. Attestation du Responsable

« J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sociaux de l'exercice 2017 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 30 avril 2018



2. RAPPORT DE GESTION SUR LA SITUATION ET L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

FINANCIERE MARJOS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société Financière Marjos au cours de l'exercice ouvert le 1er avril 2017 et clos le 31 décembre 2017 et soumettons à votre approbation les comptes annuels relatifs à cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et d'approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Lors de l'assemblée générale, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière, dans le respect du principe de prudence, de continuité d'exploitation et de permanence des méthodes d'évaluation retenues et ce conformément aux dispositions du plan comptable général.

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1.1. RAPPEL DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

- La société n'a pas eu d'activité opérationnelle de production sur l'exercice.
- Le plan de continuation homologué par le tribunal de commerce de Chalon sur Saône le 07 janvier 2010 se poursuit. Les échéances du plan ont été respectées. Le terme du plan est prévu en janvier 2020.
- En date du 8 février 2017, le Tribunal de commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de la société suite à l'assignation reçu d'un créancier détenteur d'une créance échue impayée de 1046,26€.

1.2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

- Sortie de liquidation judiciaire
Suite aux procédures engagées en défense par la société, la Cour d'Appel de Paris en date du 11 mai 2017 a infirmé la décision du Tribunal de Commerce de Paris, constatant l'existence d'un montant sous séquestre de 368 000 € permettant de payer l'ensemble du passif exigible à cette date.
- Modification de l'actionnariat

Le 12 juillet 2017, l'actionnaire Fashion Holding SARL a cédé le contrôle majoritaire de la société à Krief Group et Park Madison Equities pour respectivement 50.12% et 14.99%. L'intention des nouveaux actionnaires est de développer les activités de la société.

Les nouveaux actionnaires ont également acquis les créances détenues en compte courant d'associé par Fashion Holding, Pierre Rénovation Tradition et Mr Sitruk pour un montant de 604 388,24€, le 12 juillet 2017.

L'intention des nouveaux actionnaires est de redonner au bilan de la société une configuration lui permettant non seulement de poursuivre son activité, mais aussi de permettre son développement ; tant l'épilogue judiciaire de Mai 2017 que le rachat du capital et des créances indiquées ci-dessous, renforcent l'assise financière de la société. C'est dans ce contexte que KRIEF Group a apporté son soutien financier à Financière Marjos jusqu'au 30 juin 2019.

On notera enfin que la société a sollicité le remboursement d'une créance de TVA de 138.384,00€. Le nouveau management mis en place le 16 août 2017 va s'assurer de la validité et du règlement de la dite créance auprès des services fiscaux.

Enfin, après la prise de contrôle de la société, un nouveau Conseil d'Administration et un nouveau management ont été mis en place le 16 août 2017. Le Conseil d'Administration se compose ainsi :

Président Directeur Général :

Mr Patrick WERNER

Administrateurs :

Mme Pascale PETIET BAUER

Mme Agnès MANCEL

Mme Aude PLANCHE

Mr Vincent de MAUNY

La société Financière Louis David, représentée par Mr Philippe GELLMAN

La société AAA Holding représentée par Mr Louis PETIET

Mme Edith Cresson

Les actionnaires, au cours de leur Assemblée Générale tenue le 16 août, ont également transféré le siège de la société au 112 avenue Kleber 75116 Paris et fixé la date de clôture des exercices au 31 décembre.

1.3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE

Par le Conseil d'Administration du 21 mars 2018, il a été décidé :

- Désignation de Monsieur Werner en qualité de Président du Conseil d'Administration
- Désignation de Monsieur Froger de Mauny en qualité de Directeur Général

1.4. CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires. La société n'a pas d'activité opérationnelle à la clôture de l'exercice.

1.4.1. RESULTATS DE L'EXERCICE DE LA SOCIETE

Les chiffres significatifs des résultats sociaux de la société au 31 décembre 2017, sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	31 décembre 2017	31 mars 2017
Chiffres d'affaires	0 €	0 €
Résultat d'exploitation	-76 094 €	2 091 €
Résultat financier	-79 €	3 437 €
Résultat courant avant impôts	-76 173 €	5 528 €
Résultat de l'exercice	-279 296 €	4 028 €

1.4.2. ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

La société n'a pas de filiales.

1.4.3. FACTEURS DE RISQUES

La société n'ayant plus aucune activité opérationnelle, sont présentés ici les risques génériques des sociétés ayant un objet social identique à celui de la Société.

1.4.3.1. FACTEURS DE RISQUES FINANCIERS

a) Risques liés au financement de la Société

A la date d'élaboration du présent rapport, la Société n'a pas d'emprunt en cours et n'est donc pas exposée à un quelconque risque de taux.

b) Risque de change

A la date d'élaboration du présent rapport, la Société n'a aucune activité hors de la zone euro et n'est donc pas exposée à un quelconque risque de change.

c) Risque d'absence de liquidité des actifs

A la date d'élaboration du présent rapport, la Société ne détient plus directement ou indirectement d'actif immobilier et n'est donc pas exposée à un quelconque risque de liquidité des actifs.

d) Risque actions (néant)

e) Risque de liquidité

Par jugement en date du 07 janvier 2010, le Tribunal de commerce de Chalon sur Saône a validé le plan de redressement par voie de continuation présenté par Clayeux S.A., entérinant ainsi sa sortie de redressement judiciaire. Le remboursement des dettes sur 10 ans est ventilé selon l'échéancier suivant :

Remboursement 100% sur 10 ans sans intérêts selon la progressivité suivante :	Echéance :
2%	Janvier 2011
3%	Janvier 2012
5%	Janvier 2013
7,5%	Janvier 2014
10%	Janvier 2015
12,50%	Janvier 2016
15%	Janvier 2017
15%	Janvier 2018
15%	Janvier 2019
15%	Janvier 2020

Le respect du règlement des échéances de ce plan est conditionné au soutien financier des actionnaires et à la remise en activité opérationnelle de la société.

1.4.3.2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Compte tenu de l'absence d'activité de la société, à la date d'élaboration du présent rapport, le risque lié à l'activité de la Société est nul.

1.4.3.3. **FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT LEGAL ET REGLEMENTAIRE**

Compte tenu de l'absence d'activité de la société, à la date d'élaboration du présent rapport, le risque lié à l'environnement légal et réglementaire de la Société est nul. Les titres composant le capital social de la Société sont inscrits sur le Marché NYSE Euronext Paris, compartiment C; la Société est donc soumise au bon respect de la réglementation en vigueur.

2. **PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE**

2.1. **COMPTES SOCIAUX**

Il est rappelé que la Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La Société a enregistré 76 094 euros de perte d'exploitation qui correspondent :

- pour essentiellement 34 702 de produits d'exploitation qui correspondent à la reprise des provisions pour clients douteux

- pour 110 869 euros à des charges diverses
 - honoraires avocat pour 39 603 euros
 - honoraires Commissaires aux comptes pour 22 822 euros
 - frais actes et de contentieux pour 3 876 euros
 - informations financières pour 5 501 euros
 - contribution pour 400 euros
 - pertes sur créances irrécouvrables pour 34 703 euros
 - frais divers pour 3 904 euros

Compte tenu d'un montant de 33 euros de produits financiers et 112 euros de charges financières, le résultat financier s'établit à -79 € euros contre 3 437 euros au 31 mars 2017.

Compte tenu de produits exceptionnels pour un montant de 0 euro, et de charges exceptionnelles pour un montant de 203 123 euros, le résultat exceptionnel s'établit à - 203 123 €.

2.2. **RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE ET PROPOSITION D'AFFECTATION**

Nous vous proposons d'affecter intégralement le déficit de l'exercice d'un montant de -279 296 euros au compte report à nouveau qui serait ainsi porté de - 1 194 259 euros à - 1 473 555 euros.

2.3. **MONTANT DES CAPITAUX PROPRES DE FINANCIERE MARJOS (DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-248 DU CODE DE COMMERCE)**

Compte tenu des résultats générés par FINANCIERE MARJOS au cours des derniers exercices, il apparaît que le montant des capitaux propres est négatif et ressort à - 975 104 euros, reste inférieur à la moitié du montant du capital social.

2.4. MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément à la loi, nous vous indiquons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

3. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à ce qui a été rappelé au paragraphe 1.1 du présent rapport, la Société ne détient plus au 31 décembre 2017 aucune filiale ou participation.

Conformément à l'article L.233-6 du nouveau Code de commerce, nous vous indiquons par ailleurs que la Société n'a effectué aucune prise de participation au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.

4. INFORMATIONS ET DONNEES COMPTABLES PRESENTEES

Il est rappelé que la Société ne détient plus aucune participation de quelque nature que ce soit au 31 décembre 2017 et n'exerce plus aucun contrôle sur une quelconque entité du Groupe.

5. RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONNARIAT SALARIE

5.1. RESSOURCES HUMAINES

A la date de clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société n'emploie aucun salarié.

5.2. ACTIONNARIAT SALARIE

Néant

6. IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 5 du Code de commerce, nous vous informons sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société.

6.1. IMPACT SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

La Société n'a aucun salarié, en conséquence, il ne génère aucune conséquence d'ordre social.

6.2. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

L'activité de holding financière de la Société ne produit pas d'impact environnemental.

7. DELAIS DE REGLEMENT

Conformément aux nouvelles dispositions du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les conditions de

règlement telles qu'appliquées dans l'entreprise sont conformes aux dispositions de la loi LME du 4/08/2008 pour les comptes clos au 31 décembre 2017.

Les échéances des dettes issues du redressement judiciaire sont celles du plan de continuation homologué par le Tribunal de Commerce.

8. AUTRES INFORMATIONS

8.1. COMMUNICATION DES CHARGES SOMPTUAIRES

Au cours de l'exercice écoulé, aucune charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été réintégrée.

8.2. FRAIS GENERAUX EXCESSIFS OU NE FIGURANT PAS SUR LE RELEVÉ SPECIAL

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code Général des Impôts.

8.3. RAPPEL (CAPITAUX PROPRES DEVENUS INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL)

Les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, vous serez invités à vous prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce sur la dissolution anticipée de la Société.

Compte tenu de l'activité et des perspectives envisagées par les nouveaux actionnaires majoritaires, la dissolution anticipée de la Société nous semble devoir être écartée.

8.4. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons d'approuver le rapport présenté par le Commissaire aux Comptes.

8.5. PERSPECTIVES ET CONTINUITÉ D'EXPLOITATION SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017

FINANCIERE MARIOS est une société cotée sur un marché très liquide, Euronext C. Les actionnaires majoritaires envisagent, avant fin 2018, d'apporter à cette société des actifs industriels ou commerciaux importants, par augmentation de capital, afin de créer une dynamique de développement à l'international de cette société, et de permettre aux actionnaires d'avoir des perspectives de valorisation.

9. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE

9.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2017 le conseil d'administration était composé des sept membres suivants :

Mme Pascale PETIET BAUER

Mme Agnès MANCEL

Mme Aude PLANCHE

Mr Vincent de MAUNY

La société Financière Louis David, représentée par Mr Philippe GELLMAN

La société AAA Holding représentée par Mr Louis PETIET

Mme Edith Cresson

Parmi les sept membres précités, le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2017, un membre indépendant, à savoir Madame Cresson.

Les caractéristiques d'un administrateur indépendant de la Société correspondent aux critères prévus à la recommandation n°8 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext, et validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers, auquel la Société se réfère, dans la mesure où les principes qu'il contient sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

9.2. REPRESENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2017, quatre femmes parmi les sept membres en fonction, soit un taux de féminisation égal à 57%.

Afin de se conformer aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011, lesquelles prévoient notamment que la proportion de femmes au sein des conseils d'administration ou des conseils de surveillance ne pourra pas être inférieure à 40% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra le 1^{er} janvier 2017, Mme Cresson a été désignée administrateur en octobre 2017.

9.3. REFERENCE AU CODE MIDDLENEXT

Dans un souci de transparence, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques de gouvernement d'entreprise, notamment dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

La Société se réfère au Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec

l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société, en particulier dans le cadre de l'élaboration du présent rapport.

Le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext auquel se réfère la Société est consultable sur le site internet suivant :

http://www.middlenext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site.pdf

10. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1. STRUCTURE JURIDIQUE

Jusqu'au 28 juillet 2011, FINANCIERE MARJOS SA était une société à Conseil de Surveillance régie par les articles L 225-57 à L 225-93 et suivants du Code de commerce. Depuis le 28 juillet 2011, la Société est administrée par un Conseil d'Administration.

10.2. COMPOSITION DU CONSEIL

Conformément à la réglementation et aux statuts, le Conseil de Surveillance était composé de trois membres nommés pour 6 ans jusqu'au 28 juillet 2017. Depuis le 28 juillet 2011, le Conseil d'Administration est composé de 3 membres.

Toutes les informations sur les fonctions et mandats des membres au sein de la Société et d'autres sociétés sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

10.3. ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

10.3.1. Missions du Conseil

Jusqu'au 28 juillet 2011 et conformément au droit commun des sociétés anonymes à Conseil de Surveillance et aux statuts, le Conseil de Surveillance exerçait le contrôle permanent de la gestion assurée par le Directoire de la Société. Ce conseil opérait les vérifications et contrôles qu'il jugeait opportuns et pouvait se faire communiquer les documents qu'il estimait utiles à l'accomplissement de ses missions.

Depuis le 28 juillet 2011, date à laquelle la Société a opté pour un mode d'administration avec un Conseil d'Administration, les missions confiées au Conseil d'Administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

- Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

- Le Conseil d'Administration remplit les fonctions du comité d'audit

10.3.2. Fonctionnement du Conseil

Conformément à l'article 16 des statuts, le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exigeait et au moins une fois par an pour arrêter le rapport de gestion et les comptes annuels.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni le 25 novembre 2016. Le tableau ci-dessous rappelle l'ordre du jour de cette réunion. Rappelons également que les membres du Conseil d'Administration ont été régulièrement convoqués, dans les délais requis.

	Ordre du jour
	Point sur l'activité de la Société ; Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; Proposition d'affectation du résultat ; Point sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce ; Examen des procédures de contrôle interne et présentation au conseil du projet de rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne ; Convocation des actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire et fixation de son ordre du jour ; Etablissement du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société au cours de l'exercice écoulé ; Questions diverses ; Pouvoirs.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion. Il est remis à chaque membre du Conseil et entériné au Conseil suivant.

Le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la société et de ses filiales dans un rapport établi par le Conseil d'Administration.

10.3.3. Conventions réglementées » et « déclarables »

Conventions « réglementées »

- la procédure d'autorisation préalable est bien respectée.
- conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises au Commissaire aux comptes qui présentera son rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

Conventions dites « déclarables »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière.

10.4. EXISTENCE ET FONCTIONNEMENT DES COMITES INSTITUES PAR LE CONSEIL

Eu égard à la taille, la structure de la Société et les risques liés à son activité, le Conseil d'Administration n'a pas jugé utile de créer des comités spécialisés auxquels il confierait un rôle spécifique.

11. LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

11.1. Objectif du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- respect des règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

11.2. Organisation générale des procédures de contrôle interne

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Société sont:

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,

- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1er » et « 2ème » degrés) et des contrôles périodiques (3ème degré : responsable comptable, contrôle de gestion, auditeur externe, expert-comptable), décrits plus loin.

En pratique, et compte tenu de la taille de l'entreprise, certaines séparations entre les fonctions d'engagement et de contrôle n'ont pu être mises en place. L'ensemble de ces tâches est effectué sous le contrôle direct des membres du Conseil d'Administration.

ROLE DE L'ORGANE DELIBERANT : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'organe délibérant est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne.

Les membres du Conseil d'Administration sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils s'assurent que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est un organe collégial, ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres.

Compte tenu de la taille de la Société, de la nature et de la spécificité de son activité, le Conseil d'Administration n'a pas jugé nécessaire de formaliser dans un règlement intérieur les règles générales de son fonctionnement.

PERIMETRE ET ORGANISATION CONSOLIDEE DES DISPOSITIFS DE FINANCIERE MARJOS SA

La société n'a pas de filiale.

RESPONSABILITE ET ROLE DES PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

- La société n'a pas organisé un service dédié au contrôle interne, chargé d'effectuer les contrôles pour son compte.

- Le Conseil d'Administration, en relation avec les personnes concernées, procède au suivi du chiffre d'affaires et des marges d'après le reporting établi par le contrôle de gestion. Le Conseil d'Administration assure la mise en place et la mise à jour du contrôle interne de l'ensemble de l'entreprise en relation avec les auditeurs externes de l'entreprise. Les membres du Conseil d'Administration autorisent l'ensemble des engagements contractés par l'entreprise.

11.3. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques

Dans la mesure où la société FINANCIERE MARJOS n'a plus d'activité opérationnelle il n'y a pas eu de nouvelles procédures de contrôle interne développées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017 en plus des éléments décrits ci-dessus.

11.4. Dispositif de contrôle interne de l'information Comptable et Financière

La comptabilité générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et les différentes déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la comptabilité générale contribue à l'élaboration de l'information financière avec l'appui de l'expert-comptable.

Elle assure en outre la coordination des travaux avec le commissaire aux comptes.

L'établissement des comptes sociaux est effectué au siège de la société, par notre société.

Notre société est notamment en charge au titre de cette mission de :

- la tenue de la comptabilité,
- le contrôle des déclarations fiscales périodiques,
- la préparation des comptes annuels sociaux.

La comptabilité du Groupe est établie conformément au plan comptable français, au moyen du logiciel comptable de la société Financière Marjos, sur la base des documents et informations communiqués régulièrement par cette dernière.

La Société met à la disposition toutes les informations et les documents requis à des fins comptables.

La mission confiée au comptable de la société comprend plus précisément:

Concernant la tenue de la comptabilité :

- Le contrôle des traitements des dettes fournisseurs, des créances, ainsi que les immobilisations (collectées sur une base dédiée),

- Le contrôle des dépenses, des encaissements et préparation du rapprochement bancaire,
- Le contrôle des rapprochements de comptes inter-sociétés,
- Le contrôle des écritures relatives aux amortissements, des charges à payer et des provisions sur la base des informations fournies par le groupe,

Concernant l'établissement des déclarations fiscales périodiques :

Le comptable de la société, contrôle les déclarations fiscales courantes de la Société (déclarations de TVA, DAS 2, taxe professionnelle, contribution sociale de solidarité des sociétés, déclaration de paiement de revenus mobiliers, déclaration des contrats de prêt...).

Concernant les travaux de clôture et la production des annexes sociales et consolidées

Le comptable de la société est notamment en charge de :

- la préparation du dossier annuel de clôture contenant l'ensemble des documents justifiant les comptes, la déclaration d'impôts sur les sociétés et les comptes annuels,
- la préparation de la déclaration annuelle d'impôt sur les sociétés,
- la préparation des comptes annuels sociaux et consolidés.

Saisie et communication de l'information financière et comptable :

La Direction Générale transmet au comptable, l'information financière et comptable qu'ils ont saisie.

Arrêté des comptes sociaux

Les comptes sont arrêtés par le Conseil d'Administration.

Annexe 1
PROJET DE RESOLUTIONS

FINANCIERE MARJOS (ex CLAYEUX)

Société anonyme au capital de 220 122,30 euros
Siège social : 112, avenue Kleber - 75116 PARIS
725 721 591 RCS PARIS

PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et du commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 279 296 euros.

Deuxième résolution (Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et les engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, prend acte de ce qu'aucune nouvelle convention réglementée et aucun nouvel engagement, relevant des dispositions de l'article L.225-38 et de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, n'a été conclu au cours de l'exercice écoulé. L'Assemblée Générale approuve les termes du rapport présenté par le commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Troisième résolution (Affectation du résultat). — Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldent par une perte de -279 296 euros, décide de l'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau » s'élevant à -1 194 259 euros et qui sera porté, du fait de l'affectation du résultat, à la somme de - 1 473 555 euros. L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (Mandat commissaire aux comptes). Le conseil d'administration prend acte de l'expiration du mandat de la société BDO France - Léger et Associés, commissaire aux comptes titulaire, et décide de renouveler le mandat de la société BDO France - Léger et Associés, commissaire aux comptes titulaire, en application des dispositions légales françaises pour une durée de six exercices, expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Commissaire aux comptes titulaire a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

Cinquième résolution (Quitus aux administrateurs). — Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième résolution (Non dissolution de la société). — L'Assemblée Générale, constatant que les fonds propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide la non-dissolution de la société. Les décisions de reconstitution de fonds propres de la société lui seront prochainement soumises.

Septième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités). — L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

FINANCIERE MARJOS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

1. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social par la Société.

a. Liste des mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la liste des mandats ou fonctions exercés au cours de l'exercice écoulé par chacun des mandataires sociaux.

Nous vous rappelons par ailleurs qu'au 31 décembre 2017, la Société était administrée par un Conseil d'Administration. Nous vous exposons les mandats et fonctions exercées par les administrateurs nommés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 2011 au cours de laquelle il a été décidé d'abandonner le mode de fonctionnement avec Directoire et Conseil de Surveillance pour adopter celui du Conseil d'Administration.

Du 1er avril 2017 au 15 août 2017

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (Société, hors Société.) (1) (2)
Monsieur Lalou Elie HAIOUN	Président du Conseil d'Administration assurant la fonction de Directeur Général	28 juillet 2011	Le renouvellement de cette mission sera proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2022	Président Les Florentines Gérant Société Immobilière Paris Bonne Graine

Madame Sonia NAMAN, épouse SITRUK	Administrat eur	28 juillet 2011	Le renouvellement de cette mission sera proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2022	Administrateur des sociétés FASHION B. AIR SA et LES FLORENTINES SA.
---	--------------------	--------------------	--	--

Madame Messaouda Liliane HAYOUN épouse SITRUK	Administrat eur	28 juillet 2011	Le renouvellement de cette mission sera proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2022	
--	--------------------	--------------------	---	--

(1) quelque soit la forme de la société, française ou étrangère

(2) pour les mandats hors filiales, l'information doit porter sur les 5 dernières années.

Pour rappel, l'Assemblée Générale du 28 juillet 2011 :

- a modifié la dénomination sociale devenue FINANCIERE MARJOS,
- a transféré le siège social au 210 rue Saint Denis 75002 PARIS
- et a changé le mode de fonctionnement avec passage d'une Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance à une Société Anonyme à conseil d'administration.

Du 16 août 2017 au 31 décembre 2017

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	mandat dans la société	Date de nomination	date de fin de mandat	mandats et/ou fonctions dans une autre société
M. Patrick Werner	Président du CA assurant la fonction de Directeur Général	12 juillet 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	SAS ARUM Gestion Privée : Président
M. Vincent Froger de Mauny	administrateur	16 aout 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	SA Krief Group : Président du Conseil d'administration
Mme Bauer Pascale	administrateur	16 aout 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	SA Krief Group : administrateur APLS ARTS ACTIONS : administrateur Georges Lenfant : Présidente
Mme Planche Aude	administrateur	16 aout 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	GEM PARIS : Directrice Générale
Mme Mancel Agnès	administrateur	16 aout 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	néant
Financière Louis David représentée par Philippe Gellman	administrateur	16 aout 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	SA Krief Group: administrateur Financière Louis David : vice Président
AAA Holding représentée par Louis Petiet	administrateur	16 aout 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	SA Krief Group : administrateur
Mme Edith Cresson	administrateur	4 octobre 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	néant

b. Rémunérations et avantages des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte des rémunérations et avantages de toute nature accordés par la Société et/ou l'une des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement et/ou une des sociétés qui exercent sur elle un contrôle exclusif de manière directe ou indirecte, aux membres du Conseil d'administration au titre des mandats exercés dans la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- de la période du 1er avril au 15 aout 2017

Mandataire	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Avantages en nature	Complément de retraite	Autres éléments de rémunération	Jetons de présence
Monsieur Lalou Elie HAIOUN	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Madame Sonia NAMAN, épouse SITRUK	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Messaouda Liliane HAYOUN épouse SITRUK	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant

à compter du 16 aout au 31 décembre 2017

Mandataire	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Avantages en nature	Complément de retraite	Autres éléments de rémunération	Jetons de présence
Monsieur Patrick WERNER	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Mr Vincent FROGER DE MAUNY	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant

Madame BAUER Pascale	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
FINANCIER E LOUIS DAVID	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Madame PLANCHE Aude	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Madame MANCEL Agnès	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
FINANCIER RE LOUIS DAVID	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
AAA HOLDING	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Mme Cresson	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant

c. Opérations réalisées sur les titres de la société par les mandataires sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

Au cours de l'exercice écoulé, aucun des dirigeants et/ou aucune des personnes qui leur sont liées n'a notifié à la Société, en application des dispositions des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-22 du Règlement Général de l'AMF, la réalisation d'opérations sur les titres

d. Conventions règlementées

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

e. Tableau récapitulatif des délégations financières

Nous vous précisons qu'à ce jour le Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune délégation de compétence en matière financière pour procéder à des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

2. Informations requises par l'article L.225-100-3 du Code de commerce

a. Structure du capital de la société

A la clôture de l'exercice, le capital social s'élève à 220 234 euros. Il est divisé en 2 202 340 actions de 0,10 euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

En effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 2011 a décidé de réduire le capital de 1 827 015,09 euros à 220 122,30 euros par résorption des pertes. Cette opération se réalise par réduction de 0,73 euro de la valeur nominal des actions qui passe ainsi de 0,83 euro à 0,10 euro.

A la date d'élaboration du présent rapport, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

En application des dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations communiquées à la Société, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant plus de 5% du capital au 16 août 2017 :

	Actions	Actions	Droit de vote	Droit de vote
	Nombre	En %	Nombre	En %
Fashion Holding SARL	1 433 898	65,11 %	2 867 796	78,51 %
Mr Bindschedler Patrick	111 000	5,04 %	126 881	3,47 %
Flottant	656 437	29,82 %	658 198	18,02 %
Nombre total d'actions composant le capital et nombre total de droits de vote théorique	2 202 340	100 %	3 652 875	100 %

L'actionnaire Fashion Holding SARL a cédé, le 12 juillet 2017, la totalité de ses actions.

Le capital de la société est aujourd'hui détenu par

- Krief group pour 50.12% : 1 103 806 actions
- Park Madison Equities pour 15% : 330 350 actions
- M Bindscheller 5.04% 111 000 actions
- Flottant 29.84% 657 184 actions

b. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du code de commerce

Néant.

- c. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du code de commerce

Au 31 décembre 2017, la Société ne détenait aucune de ses propres actions.

- d. Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

- e. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés pas ce dernier

La Société n'a pas de personnel.

- f. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Nous vous précisons, en application des dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, que l'élément suivant nous semble susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible la Société :

- la répartition du capital rappelée sommairement au paragraphe 5.3 du présent rapport.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.
- En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Pour le surplus, le droit de vote double s'acquiert, cesse ou se transfère dans les cas et conditions fixés par la loi.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier,
- La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

- g. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant

- h. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.

- i. Pouvoirs du conseil d'administration, concernant en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Néant

- j. Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Dans le cadre de son activité, la Société n'a conclu, ni repris, de contrats significatifs qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société.

- k. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant

- l. Place de cotation – évolution du cours de bourse

Les titres de la Société sont cotés sur Euronext (Compartiment C) de NYSE Euronext (Code ISIN FR0000060824 – Mnémonique : FINM). Les titres de la Société ne sont cotés sur aucun autre marché.

En application de l'article 4403/2 du livre 1 des règles d'Euronext, la cotation a été suspendue le 16 février 2017.

A la demande de la société et dans l'attente de la publication d'un communiqué de presse en date du 23 juin 2017, la cotation des actions Financière Marjos, sera reprise sur Euronext Paris.

La capitalisation boursière de la Société, sur la base du dernier cours coté au 08 février 2017, soit 0,17 € euros, ressort à 374 207,91€.

Eu égard aux évolutions de la société depuis la date de suspension du cours, la capitalisation boursière ne constitue pas un bon indicateur de la valeur réelle de la société.

Plus forte baisse : 0,09 € le 29/09/2016 pour 194 actions échangées.

Dernière cotation de l'exercice soit le 08/02/2017 : 0,17 € pour 989 actions échangées

Plus forte hausse, 0,21 € le 06/02/2017, pour 40 actions échangées.

La dernière cotation au 25/04/18 s'élève à 0.248 €

m. Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun franchissement de seuil n'a été réalisé au cours de l'exercice ouvert le 01 avril 2017 et finissant le 31 décembre 2017.

3. Participation aux assemblées générales d'actionnaires

Les modalités de participation aux assemblées générales d'actionnaires sont prévues aux articles 25 à 34 des statuts de la Société.

4. Détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat pour l'exercice 2017

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

5. Liste des conventions et engagements soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous signalons l'absence de conventions autorisées au cours de l'exercice en cours ou de conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

6. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est annexé au présent rapport (**Annexe n°1**).

Le conseil d'administration

Le 27 avril 2018

ANNEXE 1

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	31/03/2014	31/03/2015	31/03/2016	31/03/2017	31/12/2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 201 223	2 201 223	2 201 223	2 201 223	2 201 223
Nombre des actions ordinaires existantes	2 201 223	2 201 223	2 201 223	2 201 223	2 201 223
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes					
Nombre maxi d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
par exercice du droit de souscription					
Résultat distribué					
Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provision	3 013	9 111	-54 228	4 028	- 279 296
Impôts sur les bénéfices					0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	34 312	0	0	0	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 411 255	15 675	-54 228	4 028	- 279 296
Résultat distribué	0	0	0	0	0

FINANCIERE MARJOS

<p>4. Comptes sociaux de FINANCIERE MARJOS au</p> <p>31 décembre 2017</p>

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2017	Net 31/03/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	149		149	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	149		149	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				6 802
Autres créances	365 325	185 245	180 080	317 281
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	153 629		153 629	
Charges constatées d'avance (3)	3 471		3 471	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	522 426	185 245	337 181	324 083
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	522 575	185 245	337 330	324 083
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2017	31/03/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	220 234	220 122
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	278 217	278 217
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-1 194 259	-1 198 287
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-279 296	4 028
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-975 104	-695 920
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	13 000	
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	13 000	
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		4
Emprunts et dettes financières diverses (3)	863 770	216 977
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 640	67 616
Dettes fiscales et sociales	400	6 801
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	376 624	728 605
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	1 299 434	1 020 003
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	337 330	324 083
(1) Dont à plus d'un an (a)	118 798	1 020 003
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 180 636	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		4
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2017	31/03/2017
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			34 702	
Autres produits			72	28 753
Total produits d'exploitation (I)			34 774	28 753
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			75 766	22 727
Impôts, taxes et versements assimilés			400	75
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			34 703	3 859
Total charges d'exploitation (II)			110 869	26 661
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-76 094	2 091
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			33	3 530
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			33	3 530
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			112	93
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			112	93
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-79	3 437
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-76 173	5 528

Compte de résultat (suite)

	31/12/2017	31/03/2017
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	4 878	1 500
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	198 245	
Total charges exceptionnelles (VIII)	203 123	1 500
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-203 123	-1 500
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	34 807	32 282
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	314 103	28 254
BENEFICE OU PERTE	-279 296	4 028
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférents à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 337 330 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 279 296 euros.

L'exercice a une durée de 9 mois, recouvrant la période du 01/04/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2017 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

La société n'a pas eu d'activité opérationnelle de production sur l'exercice.

Le plan de continuation homologué par le tribunal de commerce de Chalon sur Saône le 07 janvier 2010 se poursuit. Les échéances du plan ont été respectées. Le terme du plan est prévu en janvier 2020.

En date du 8 février 2017, le Tribunal de commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de la société suite à l'assignation reçu d'un créancier détenteur d'une créance échue impayée de 1046,26€.

Sortie de liquidation judiciaire

Suite aux procédures engagées en défense par la société, la Cour d' Appel de Paris en date du 11 mai 2017 a infirmé la décision du Tribunal de Commerce de Paris, constatant l'existence d'un montant sous séquestre de 368 000 € permettant de payer l'ensemble du passif exigible à cette date. C'est dans ce contexte que KRIEF Group a apporté son soutien financier à Financière Marjos jusqu'au 30 juin 2019.

Modification de l'actionariat

Le 12 juillet 2017, l'actionnaire Fashion Holding SARL a cédé le contrôle majoritaire de la société à Krief Group et Park Madison Equity pour respectivement 50.12% et 14.99%. L'intention des nouveaux actionnaires est de développer les activités de la société. Les nouveaux actionnaires ont également acquis les créances détenues en compte courant d'associé par Fashion Holding, Pierre Rénovation Tradition et Mr Sitruk pour un montant de 604 388,24€, le 12 juillet 2017.

Après la prise de contrôle de la société, un nouveau Conseil d'Administration et un nouveau management ont été mis en place le 16 août 2017.

L'intention des nouveaux actionnaires est de redonner au bilan de la société une configuration lui permettant non seulement de poursuivre son activité, mais aussi de permettre son développement.

On notera enfin que la société a sollicité le remboursement d'une créance de TVA de 138.384,00 €. Le nouveau management mis en place le 16 août 2017 doit s'assurer de la validité et du règlement de la dite créance auprès des services fiscaux.

Les actionnaires, au cours de leur Assemblée Générale tenue le 16 août 2017, ont également transféré le siège de la société au 112 avenue Kleber - 75116 Paris et fixé la date de clôture des exercices au 31 décembre.

Déficits antérieurs

Le montant des déficits antérieurs reportables à fin 2017 s'élève à 27 971 833 €.

Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2017, l'état des privilèges fait apparaître un engagement de la société SA FINANCIERE MARJOS auprès du Trésor Public pour 23 K€.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières		149		149
Immobilisations financières		149		149
ACTIF IMMOBILISE		149		149

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions			149	149
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice			149	149
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 368 946 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	149		149
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	365 325	365 325	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	3 471	3 471	
Total	368 946	368 797	149
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 220 233,90 euros décomposé en 2 202 339 titres d'une valeur nominale de 0,10 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	2 201 223	0,10
Titres émis pendant l'exercice	1 116	0,10
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	2 202 339	0,10

Selon le Conseil d'Administration du 18 février 2013, il a été décidé d'augmenter le capital de 111.60 € en passant de 220 122,30 € à 220 233,90 €. Il est divisé en 2 202 339 actions de 0,10 euro chacun de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Notes sur le bilan

Tableau des provisions et dépréciations

	Montant au début d'ex.	Augmentation Dotations ex.	Diminutions : Reprises ex.	Montant fin exercice
Provisions réglementées				
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations except. 30%				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Provisions réglementées Total I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités		13 000		13 000
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pr charges soc et fisc sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Provisions risques et charges Total II		13 000		13 000
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en- cours				
Sur comptes clients	34 702		34 702	
Autres dépréciations		185 245		185 245
Dépréciations Total III	34 702	185 245	34 702	185 245
TOTAL GENERAL (I + II + III)	34 702	198 245	34 702	198 245
Dotations et reprises d'exploitation			34 702	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles		198 245		
Titres mis en équivalence : dépréciations de l'exercice				

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 299 434 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 640	58 640		
Dettes fiscales et sociales	400	400		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 240 393	1 121 595	118 798	
Produits constatés d'avance				
Total	1 299 434	1 180 636	118 798	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	863 770			

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS FNP	11 790
Total	11 790

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARG. CONSTATEES AVANCE	3 471		
Total	3 471		

FINANCIERE MARJOS

5. Rapports des commissaires aux comptes

FINANCIÈRE MARJOS

112, avenue Kléber
75016 Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice de 9 mois clos le 31 décembre 2017

Le 30 avril 2018



Tél. : 33 (0)1 58 36 04 30
Fax : 33 (0)1 42 94 26 92
www.bdo.fr

43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
FRANCE

FINANCIERE MARJOS

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires de la société Financière Marjos

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Financière Marjos relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Administration

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Evénements significatifs intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 » notamment au sujet du soutien financier reçu du nouvel actionnaire majoritaire.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations sociales, environnementales et sociétale prévues par l'article L.225-102-1 du code de commerce ne sont pas présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme indépendant chargé de leur vérification, la société n'ayant pas eu d'activité sur l'exercice.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Financière Marjos par l'Assemblée Générale du 16 août 2017 pour le cabinet BDO France Léger et Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet BDO France Léger et Associés était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'Administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration

Nous remettons un rapport au conseil d'administration qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 30 avril 2018



BDO France - Léger & associés
Représenté par Patrick GIFFAUX
Commissaire aux comptes

FINANCIÈRE MARJOS

112, avenue Kléber
75016 Paris

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET
ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Le 30 avril 2018



Tél. : 33 (0)1 58 36 04 30
Fax : 33 (0)1 42 94 26 92
www.bdo.fr

43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
FRANCE

FINANCIERE MARJOS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale de la société Financière Marjos,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisé ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris, le 30 avril 2018

BDO France - Léger & associés
Représenté par Patrick GIFFAUX
Commissaire aux comptes

FINANCIERE MARJOS

<p>6. Tableau des Honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2017</p>

FINANCIERE MARJOS

	31 mars 2017		31 décembre 2017	
En €	Cabinet BDO France Leger et Associés		Cabinet BDO France Leger et Associés	
Honoraires	MONTANT HT	100 %	MONTANT HT	100 %
AUDIT				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ;				
Emetteur (société mère)	12 500	100 %	26 000	100 %
Filiales intégrées globalement				
Autre diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :				
Juridique, fiscal et social				
Autres				
TOTAL AUDIT (I)	12 500	100 %	26 000	100 %
AUTRES PRESTATION RENDUES PAR LES RESEAUX AUX FILIALES INTEGREES GLOBALEMENT				
Juridique, fiscal, et social				
Autres				
TOTAL AUTRES PRESTATIONS (II)	0 0 %		0	0 %
TOTAL GENERAL (I+II)	12 500	100 %	26 000	100 %